

Publié le 1er avril 2026

5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

2026/

ARRETE N°2026-03-104
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° 2024-10-390 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI,

VU la délibération DEL_2026_15 de la séance du Conseil Municipal 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant, que Mme Nicole TOVAGLIARI exerce les fonctions de DGA/Directrice des Ressources Humaines de la ville de SORGUES.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI dans le cadre de sa fonction pour :

- Les contrats de travail,
- Certificats de travail.
- Attestation Pôle Emploi et lettres aux agents,
- Déclaration A.T auprès assurance,
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- Notification de décision de la collectivité après avis du comité médical, commission de réforme,
- Certification des dossiers liés à la retraite (CNRACL).
- Attestation employeur.
- Réponses négatives demandes d'Emploi et Stages,
- Conventions de stages
- Réponses négatives suite à entretien de recrutement.
- Accusés de réceptions demandes liées à la carrière
- Réponses négatives liées à ces dernières.
- Accusés de réceptions demandes diverses.
- Conventions de stages scolaires.
- Devis de formation.
- Etats de frais.

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme Nicole TOVAGLIARI, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par:

- Mme Laura DI BIAGI
- M. Olivier ORSONI

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2024-10-390 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

ARTICLE 5 : Le Directeur General des Services est charge de l execution du present arrete.

ARTICLE 6 : Une ampliation du present arrete sera transmise à :

- Mme Laura DI BIAGI
- M. Olivier ORSONI

Fait à Sorgues, le 25 mars 2026
Le Maire,

Le present arrete peut faire l'objet dans un delai
de deux mois a compter de sa notification:

- d'un recours gracieux aupres de Monsieur le Maire de Sorgues,
 - d'un recours contentieux aupres du tribunal administratif de Nimes
- Le tribunal administratif peut egalement etre saisi par l'application
informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Thierry LAGNEAU

Notifié le... 26/3/26.....
Signature de l'Agent

